ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Règlement de la Consultation (RC)
PHASE CANDIDATURE

Procédure n° ASNR-2026-028-MUTPREV

Couverture collective obligatoire des salariés de l'ASNR en frais de santé et en prévoyance



DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

le 17 décembre 2026 à 10h00

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

ASNR
15 rue Louis Lejeune,
92120 Montrouge

Adresse internet : https://www.asnr.fr/

Profil acheteur du pouvoir adjudicateur : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR 4

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 3. FORME DU MARCHE ET MODE DE PASSATION 4

ARTICLE 4. ETENDUE DES PRESTATIONS 5

ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE 5

ARTICLE 6. ALLOTISSEMENT ET TRANCHES 6

ARTICLE 7. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 6

ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - PHASE CANDIDATURE 6

ARTICLE 9. VISITE(S) 7

ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES 7

ARTICLE 11. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES 9

ARTICLE 12. CONTENU DES CANDIDATURES 10

ARTICLE 13. MODIFICATION DU DCE 12

ARTICLE 14. SELECTION DES CANDIDATURES 12

ARTICLE 15. METHODOLOGIE DE NOTATION DES CANDIDATURES 13

ARTICLE 16. SUITE DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION – PHASE OFFRE 14

ARTICLE 17. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU 15

ARTICLE 18. SIGNATURE PAR LE TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT 16

ARTICLE 19. NOTIFICATION 16

ARTICLE 20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16

ARTICLE 21. MODALITES DE RECOURS 17

ARTICLE 22. VOIES DE RECOURS 17

ARTICLE 23. ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION 17

CE DOCUMENT RELATIF A LA PHASE CANDIDATURE DU MARCHE MUTUELLE PREVOYANCE 2026, DECRIT LE DEROULEMENT DE CETTE PREMIERE ETAPE ET EXPLIQUE AUX OPERATEURS ECONOMIQUES COMMENT SE PORTER CANDIDAT A LA CONSULTATION

- A LIRE ATTENTIVEMENT -

LA SIGNATURE DES DOCUMENTS N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR LA REMISE DES PLIS, sauf l'engagement de confidentialité

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE ET DE RADIOPROTECTION (ASNR)
15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge

Représenté par Monsieur Pierre-Marie ABADIE, nommé Président de l'ASN par décret du 4 novembre 2024, publié au J.O.R.F. du 6 novembre 2024, et de l'ASNR à compter du 1er janvier 2025 en vertu de l'article 9 de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, ou ses représentants habilités par délégations de signature publiées sur le site internet de l'ASNR.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la couverture collective obligatoire des salariés de l'ASNR en frais de santé et en prévoyance.

Les spécifications techniques des prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 3. FORME DU MARCHE ET MODE DE PASSATION

3.1 FORME

Il s'agit d'un marché ordinaire, dont l'objet et les prestations sont clairement définis.

Le marché ordinaire est conclu sans minimum/maximum en valeur ou en quantité.

3.2 MODE DE PASSATION

Compte tenu de ses caractéristiques, le présent **marché de services** est passé :

- sous le régime de la **procédure avec négociation** telle que définie aux articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique,

- avec des modalités de publication conformes aux dispositions du 1° de l'article R2131-16 du Code de la commande publique : publication d'un avis de marché dans le Bulletin officiel des marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), et sur le profil acheteur :
  https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Code(s) CPV	66512000-2 Services d'assurances accident et maladie 66512200-4 Services d'assurances maladie 66512210-7 Services d'assurances maladie volontaire 75311000-9 Indemnités de maladie 75313000-3 Indemnités d'invalidité 75313100-4 Indemnités d'incapacité temporaire

Justification du recours à la procédure avec négociation

Le recours par l'ASNR à la procédure avec négociation, à savoir une procédure passée après publicité et mise en concurrence préalables, est rendu nécessaire dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait ***sans adapter des solutions immédiatement disponibles*** *(1° de l'article R2124-3), et qu'il ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de* ***circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité technique, au montage financier et aux risques qui s'y attachent*** *(4° de l'article R2124-3).*

Phasage de la procédure avec négociation

Phasage de la procédure avec négociation	
Etape n°1	Publication d'un avis de marché au JOUE et au BOAMP, afin que les opérateurs économiques intéressés puissent déposer leur candidature sur la base des informations mentionnées dans le DCE de la phase CANDIDATURE (**présente étape**)
Etape n°2	Réception et sélection qualitative des candidats
Etape n°3	Invitation à remettre une offre adressée aux candidats sélectionnés, et transmission du DCE de la phase **OFFRE**
Etape n°4	Analyse et classement des offres initiales, puis engagement des négociations
Etape n°5	Fin des négociations, invitation à remettre une offre finale
Etape n°6	Attribution du marché après évaluation et classement des offres finales

ARTICLE 4. ETENDUE DES PRESTATIONS

Les modalités d'exécution des prestations et les spécifications techniques sont détaillées respectivement dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire.

L'exécution effective des prestations de couverture collective obligatoire en frais de santé et en prévoyance débutera à compter du 1er janvier 2028, décomposée comme suit :

a) une période ferme de trente-six (36) mois (01/01/2028 au 31/12/2030),

b) reconductible tacitement cinq (5) fois douze (12) mois :

1ere période de reconduction	01/01/2031 au 31/12/2031
2eme période de reconduction	01/01/2032 au 31/12/2032
3eme période de reconduction	01/01/2033 au 31/12/2033
4eme période de reconduction	01/01/2034 au 31/12/2034
5eme période de reconduction	01/01/2035 au 31/12/2035

sans que la durée d'exécution effective maximale ne puisse excéder huit (8) ans.

Entre la date de notification du marché, et la date de commencement d'exécution effective des prestations, est susceptible de se dérouler une phase de réversibilité entrante/sortante pour permettre la mise en place des prestations au 01/01/2028.
La phase de réversibilité sortante (qui ne s'applique qu'en cas de changement de titulaire de marché) se déroulera le cas échéant durant l'une des périodes de reconduction tacite du marché.

En cas de non-reconduction par l'ASNR, l'Autorité notifie sa décision au titulaire par voie électronique au plus tard deux (2) mois avant la date de fin d'exécution de la période concernée.

Le titulaire sera tenu de respecter ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché et/ou du dernier bon de commande ou ordre de service émis, et au-delà, si nécessaire, pour les obligations afférentes à la confidentialité notamment.

ARTICLE 6. ALLOTISSEMENT ET TRANCHES

6.1 ALLOTISSEMENT

Le présent marché n'est pas alloti dans la mesure où la dévolution en lots séparés ne permet pas la mutualisation des deux risques, liés respectivement aux frais de santé et à la prévoyance, et que seul le regroupement des deux prestations au sein d'un marché global permet la sécurisation de l'équilibre financier du marché.

6.2 TRANCHES

Le présent marché ne comporte pas de tranches optionnelles.

ARTICLE 7. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

7.1 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

7.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - PHASE CANDIDATURE

Le DCE de la phase CANDIDATURE, mis à disposition des candidats sur le profil acheteur PLACE de l'ASNR, comprend les documents suivants :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC), et ses éventuelles annexes (dont l'engagement de confidentialité, et la grille de candidature),

2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) phase candidature, et ses éventuelles annexes,
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) phase candidature, et ses éventuelles annexes,
4. Le DC1 et le DC2 pré-renseignés.

Obtention du dossier de consultation

Le dossier est exclusivement disponible par téléchargement gratuit via PLACE, accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome,

à l'exception du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, dont la communication par l'ASNR via PLACE est soumise à la transmission préalable par le candidat de l'annexe 2 au présent RC Engagement de confidentialité dûment renseignée et signée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, il est nécessaire de disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc ; open office ; xls ; pdf.

Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux opérateurs économiques souhaitant répondre à la consultation de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation.
Faute de quoi, les alertes automatiquement générées par la plateforme relatives aux modifications et précisions éventuelles apportées au DCE, ainsi qu'aux diverses correspondances entre l'ASNR et les candidats ne pourront être portées à votre connaissance. Le candidat devra prendre toutes les mesures nécessaires pour être informé des modifications et/ou précisions qui seraient apportées ultérieurement au cours de la procédure, et être destinataire des correspondances.

ARTICLE 9. VISITE(S)

Sans objet.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou groupées conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, ou recourir à la sous-traitance conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

Les candidats doivent remettre une candidature présentant de façon explicite et détaillée les membres du groupement d'opérateurs économiques, et peuvent présenter dès le dépôt des candidatures puis offres les éventuels sous-traitants.

Ils doivent également présenter de façon explicite et détaillée :

- le porteur de risques : organisme d'assurance (compagnie d'assurance, mutuelle, institution de prévoyance), avec la précision d'éventuels Co-assureurs et de l'apérition.
- s'il y a lieu, le(s) réassureur(s),
- le gestionnaire des garanties,

et, s'il y a lieu, l'intermédiaire d'assurance.

Les organismes habilités à assurer les dispositifs, et les courtiers éventuels en charge de la gestion et/ou de la distribution devront justifier disposer des agréments et/ou attestations nécessaires à l'exercice de l'activité concernée.

10.1 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le groupement d'opérateurs économiques (GOE) est un accord momentané, pour une durée déterminée correspondant à la durée d'exécution du marché, entre plusieurs opérateurs économiques visant à élaborer une offre commune en réponse à la présente procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-20 du Code de la commande publique, le GEO est :

1° **Conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;

2° **Solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même candidat ne peut agir à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements,
- en qualité de mandataire de plus d'un groupement.

Les candidatures sont présentées :

- soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement vis-à-vis de l'ASNR, et coordonne les prestations des membres du GEO.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement est globale, qu'il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

10.2 SOUS-TRAITANCE

Conforment à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et **sous sa responsabilité**, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution **d'une partie des prestations** du marché conclu avec l'ASNR.

Les candidats peuvent recourir à la sous-traitance, et en présenter les modalités :

- lors de la procédure de passation du marché,
- et/ou tout au long de l'exécution du marché,

à condition de l'avoir déclarée à l'ASNR, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance (comportant notamment la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2),

- les autres documents mentionnés à **l'article 12 du présent RC**,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2193-2 du Code de la commande publique, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.
Il est rappelé que la communication par le titulaire du contrat de sous-traitance sur simple demande de l'ASNR est une obligation posée par l'article L2193-7 du Code de la commande publique.

Le formulaire DC4 est téléchargeable à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

ARTICLE 11. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

11.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

le 17 décembre 2026 à 10h00

ATTENTION – L'ASNR attire votre attention sur le fait :

- **qu'un délai supplémentaire de publicité correspondant au délai de remise des offres, qui ne saurait être inférieur à vingt-cinq (25) jours calendaires, sera accordé dans le cadre de la phase OFFRE pour les soumissionnaires invités à poursuivre la procédure,**
- **que le CCTP mis à la disposition des opérateurs économiques est provisoire, la version finalisée sera transmise ultérieurement dans le DCE de la phase offre.**

11.2 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

	Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 du Code de la commande publique, l'ASNR impose la transmission par voie électronique : • des candidatures dans un premier temps (étape n°1 du phasage de la procédure avec négociation), • puis des offres dans un second temps (étape n°3 du phasage de la procédure avec négociation). La remise des plis par voie électronique s'effectue exclusivement à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Par conséquent, chaque candidat dépose sa candidature selon les modalités décrites à l'annexe 1 du présent RC.

ARTICLE 12. CONTENU DES CANDIDATURES

Le contenu de la candidature à transmettre est détaillé ci-dessous, et varie selon le mode de dépôt de la candidature retenu par le soumissionnaire :

Candidature standard **(hors DUME OE)**	**a.** **Le formulaire DC1** intitulé « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » ou équivalent **Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, sous forme d'un document unique pour le groupement d'opérateurs économiques *(imprimé DC 1 ou équivalent)*** **b.** **Le formulaire DC2** intitulé « Déclaration du candidat ou du membre du groupement » ou équivalent **Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement *(imprimé DC 2 ou équivalent)*** ***c.*** **Une déclaration sur l'honneur**, pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement, dûment signée pour justifier **qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique** *(**si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1**)* ***d.*** La **copie du justificatif du pouvoir de la personne habilitée à engager** le candidat individuel ou le membre de groupement **e.** **La déclaration de sous-traitance** (formulaire DC 4), le cas échéant **f.** **L'engagement de confidentialité** dûment renseigné et signé

12.1.1 Informations sur les capacités économiques et financières du candidat

1) Sur les trois (3) derniers exercices disponibles (2023/2024/2025) :

- ⇨ **Pour l'activité d'assurance santé :**
  - Le chiffre d'affaires global, propre aux frais de santé et à l'assurance collective frais de santé à adhésion obligatoire,
  - Le ratio de couverture solo du SCR,
  - La part des cotisations frais de santé réassurée, et le nom des réassureurs principaux,
- ⇨ **Pour l'activité d'assurance prévoyance :**
  - Le chiffre d'affaires global, propre à la prévoyance et à l'assurance collective prévoyance à adhésion obligatoire,
  - Les provisions techniques globales, propres à la prévoyance et à l'assurance collective prévoyance à adhésion obligatoire,
  - Le ratio de couverture solo du SCR,
  - La part des cotisations prévoyance réassurée, des provisions techniques prévoyance réassurée, et le nom des réassureurs principaux,

2) Une attestation d'assurance contre les risques professionnels en cours de validité

3) **Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise,**

4) **La déclaration appropriée des banques, le cas échéant**

NB : pour la production des éléments susmentionnés au point 1),
les candidats devront remplir le fichier intitulé
ANNEXE 3 au RC GRILLE DE CANDIDATURE
au format excel, fourni par l'ASNR dans le cadre du DCE

12.1.2 Informations sur les capacités techniques et professionnelles du candidat

5) **Sur les trois (3) derniers exercices disponibles (2023/2024/2025) :**

⇨ **Pour l'activité d'assurance santé :**
- L'effectif total de salariés, et le taux de turn-over des équipes,
- Le nombre de contrats collectifs, et couvrant environ 1500 à 2000 salariés,
- Le nombre total de bénéficiaires couverts, et au titre des contrats collectifs frais de santé à adhésion obligatoire,
- Les références clients dans le même secteur d'activité, pour des établissements d'environ 1500 à 2000 salariés, et auprès d'établissements de type EPIC, EPA, API,
- Le montant du fonds social ou équivalent, les modalités d'alimentation de ce fonds, la prestation moyenne versée, et le nombre de personnes en ayant bénéficié.

⇨ **Pour l'activité d'assurance prévoyance :**
- L'effectif total de salariés, et le taux de turn-over des équipes,
- Le nombre de contrats collectifs, et couvrant environ 1500 à 2000 salariés,
- Le nombre total d'assurés couverts, et au titre des contrats collectifs prévoyance à adhésion obligatoire,
- Les références clients dans le même secteur d'activité, pour des établissements d'environ 1500 à 2000 salariés, et auprès d'établissements de type EPIC, EPA, API,
- Le montant du fonds social ou équivalent, les modalités d'alimentation de ce fonds, la prestation moyenne versée, et le nombre de personnes en ayant bénéficié.

6) **Une présentation générale de la société candidate**

7) **L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public**

8) **L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public**

NB : pour la production des éléments susmentionnés aux points 5) et 8),
les candidats devront remplir le fichier intitulé
ANNEXE 3 au RC GRILLE DE CANDIDATURE
au format excel, fourni par l'ASNR dans le cadre du DCE

En cas de groupement, chaque cotraitant devra produire l'ensemble des pièces demandées ci-dessous, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) qui reste unique pour le groupement et que chaque membre du groupement aura pris soin de renseigner.

En cas de sous-traitance pour la réalisation des prestations, les candidats doivent joindre pour chacun des sous-traitants, de manière complémentaire aux documents demandés ci-dessus, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

Les candidatures sont rédigées en langue française.

Les candidatures sont transmises en une seule fois et le dépôt de candidatures successives est à proscrire. Toutefois, si plusieurs candidatures sont successivement déposées par un même candidat, l'ASNR ouvrira la dernière candidature déposée par voie électronique dans les délais impartis.

ARTICLE 13. MODIFICATION DU DCE

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, l'ASNR se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié.

Si, pendant l'étude du DCE, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14. SELECTION DES CANDIDATURES

14.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Lorsque le nombre de candidats satisfaisants aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum ci-dessus mentionné, l'ASNR peut en application de l'article R2142-18 poursuivre la procédure avec ces candidats.

Préalablement à l'examen et la sélection des candidatures, si l'ASNR constate que des pièces visées à **l'article 12 du présent RC** sont manquantes ou incomplètes, celle-ci peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique à tous les candidats.

Les modalités de vérification des conditions de participation sont celles fixées aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

14.2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles, économiques et financières suffisantes, ne seront pas admises ; **étant précisé que la couverture des risques frais de santé, décès incapacité et invalidité y compris s'agissant des conséquences pouvant intervenir dans le cadre du contexte nucléaire est une exigence minimale requise sous peine d'irrecevabilité de la candidature.**

Les garanties susmentionnées et les capacités des candidatures admises seront appréciées selon les critères de sélection des candidatures suivants :

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	Pondération	Eléments d'appréciation de la candidature
CRITERE 1 : Capacité économique et financière	**50 %**	Sur les trois (3) dernières années (2023/2024/2025) : • Chiffre d'affaires (CA) global et propre à l'objet du marché, • Provisions techniques globales et propres à l'objet du marché • Ratio de couverture, • Part des cotisations réassurée.
CRITERE 2 : Capacités techniques et professionnelles	**50 %**	- Sur les trois (3) dernières années (2023/2024/2025) : • Moyens humains du candidat (effectifs, turn-over), • Références professionnelles et expériences acquises sur des marchés de même nature (contrats collectifs, bénéficiaires couverts, références clients), • Fonds social ou équivalent, - Mesures de gestion environnementale visant à limiter l'émission des GES et à préserver l'environnement, en matière de : • Transports et déplacements, • Sobriété numérique.

ARTICLE 15. METHODOLOGIE DE NOTATION DES CANDIDATURES

Le critère 1 relatif aux capacités économiques et financières est noté sur 5 points et le critère 2 relatif aux capacités techniques et professionnelles est noté sur 5 points, correspondant à une note totale permettant d'évaluer la capacité des candidatures sur 10 points.

Chacun des sous-critères est équipondéré. Les notes de chacun des sous-critères sont attribuées selon le barème suivant :

0	Absence de réponse
1	Insuffisant : réponse très partielle ou ne répondant pas au besoin
2	Moyen / peu satisfaisant : réponse partielle ou répondant partiellement au besoin
3	Bien / moyennement satisfaisant : réponse correspondant aux attentes minimales du besoin
4	Très satisfaisant : Réponse complète adaptée au besoin
5	Excellent : Réponse au-delà des attentes

La note globale N(g) de la candidature sur 10 points sera obtenue par application de la formule suivante :

N(g) candidature = note critère 1 + note critère 2

Le nombre de candidats admis à soumissionner au titre de la phase OFFRE ne pourra pas être inférieur à trois (3) conformément à l'article R2142-17 du Code de la commande publique, et supérieur à cinq (5), sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues, présentant les garanties et capacités suffisantes, répondant aux exigences formulées dans le CCTP.

ARTICLE 16. SUITE DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION – PHASE OFFRE

L'invitation à déposer une offre sera adressée par voie électronique via PLACE **au nombre de candidats susmentionnés**, afin qu'ils retirent sur la plateforme le DCE de la phase OFFRE, selon les modalités fixées aux articles R2144-8 et R2144-9 du Code de la commande publique.

Le DCE de la phase OFFRE comprendra a minima les documents suivants :

1. Le Règlement de la Consultation de la phase OFFRE (RC OFFRE), et ses éventuelles annexes,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) phase offre, et ses éventuelles annexes,
4. L'acte d'engagement, et ses éventuelles annexes,

Les offres régulières, acceptables et appropriées seront appréciées selon les critères de jugement des offres suivants, afin d'attribuer conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique le marché à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDE-RATION en %
CRITERE 1 : prix	**40 %**
Sous-critère 1.1 : cotisations actifs, ayants droit et anciens salariés et leurs ayants droit	**20 %**
Sous-critère 1.2 : chargement et frais de toute nature et dotation aux réserves	**10 %**
Sous-critère 1.3 : maintien et limitation des hausses de cotisations frais de santé/prévoyance	**10 %**
CRITERE 2 : valeur technique	**60 %**
Sous-critère 2.1 : services aux assurés	**10 %**
Sous-critère 2.2 : services aux équipes RH incluant le conseil et la veille juridique	**10 %**
Sous-critère 2.3 : respect des garanties souhaités et exclusions	**10 %**
Sous-critère 2.4 : reporting et contrôle – pour chaque risque	**5 %**
Sous-critère 2.5 : SI et communication avec l'ASNR	**5 %**
Sous-critère 2.6 : prestations annexes	**5 %**
Sous-critère 2.7 : conditions de fin de contrat	**10 %**
Sous-critère 2.8 : RSE en lien avec l'objet du marché	**5 %**

En application de l'article R2172-30 du Code de la commande publique, l'ASNR négocie l'ensemble des offres initiales remises par les soumissionnaires admis à présenter une offre (à l'exception des offres anormalement basses et inappropriées) et toutes les offres ultérieures en vue d'en améliorer le contenu, à l'exception des offres finales.

L'ASNR se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains soumissionnaires sont éliminés par application des critères d'attribution définis dans le RC de la phase OFFRE.

La date prévisionnelle à laquelle se déroulera la 1ere phase de négociations est fixée au :
07 juin 2027
cette date sera confirmée ultérieurement à l'occasion de la transmission par voie dématérialisée, via PLACE, de la convocation aux négociations.
Celles-ci se dérouleront soit dans les locaux de l'ASNR au 15 rue Louis Lejeune à Montrouge ou au 31 avenue de la Division Leclerc à Fontenay-Aux-Roses, soit en visioconférence (via l'outil TEAMS).

ARTICLE 17. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu, au terme de la phase OFFRE, que sous réserve que celui-ci produise les pièces détaillées ci-dessous dans le délai imparti fixé par l'ASNR, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique ; les motifs d'exclusion de la procédure de passation étant énoncés aux articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la commande publique.

Les attestations qui seront récupérées en automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention du candidat, ne seront pas redemandées par l'ASNR.

Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'ASNR, et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre classée en 2ème position (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

En cas d'attribution du marché, il sera demandé au candidat retenu de fournir les documents suivants prouvant la régularité de sa situation au regard des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique :

Pour le candidat ayant répondu via le formulaire DUME OE :
• les attestations qui n'ont pas été récupérées via le formulaire DUME, notamment le certificat de congés payés (si le candidat est assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés)

ET DANS TOUS LES CAS (Candidature DUME OE ou HORS DUME OE) :
• les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail, le cas échéant

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois.
  NB : L'attestation de vigilance devra être fournie tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

- dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, **le numéro SIREN** (numéro unique d'identification) permettant à l'ASNR de récupérer les informations de l'entreprise via le site internet: https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr.

Lorsqu'il est en redressement judiciaire :

- la copie du ou des jugements prononcés.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ASNR, à l'adresse suivante : https://www.aprovall.com/fr/

ARTICLE 18. SIGNATURE PAR LE TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT

L'ASNR impose la signature électronique des documents remis sous forme électronique, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

La signature des documents est possible dès le dépôt de l'offre mais n'est pas obligatoire. **Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer électroniquement.**

ARTICLE 19. NOTIFICATION

La notification du marché s'effectue par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

ARTICLE 20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les questions et/ou demandes de renseignements complémentaires devront être formulées par les candidats directement sur PLACE et devront parvenir à l'ASNR :

avant le 04 décembre 2026 à 10h00

Les candidats sont invités à poser leurs questions sur le site **www.marches-publics.gouv.fr**

ARTICLE 21. MODALITES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, F - 95000 Cergy pontoise,

- Tél : +33130173400,
- Courriel : Greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr,
- Fax : +33 130173459,
- Adresse internet : http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/

ARTICLE 22. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 23. ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1	Dépôt d'une candidature/offre sur PLACE
Annexe 2	Engagement de confidentialité (document distinct)
Annexe 3	Grille de candidature (document distinct)

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dépôt d'une candidature/offre sur PLACE

Préalable à l'utilisation de PLACE

Avant le dépôt de sa proposition, le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail en répondant à une consultation test disponible sur PLACE afin de s'assurer du bon fonctionnement de son environnement technique.
Le candidat est également invité à vérifier les informations concernant l'identification de son entreprise et notamment son numéro SIRET figurant sous la rubrique « Compte de mon entreprise ».
Dans le cas où ces informations nécessiteraient d'être mises à jour, le candidat doit les rectifier auprès de l'INSEE pour les entreprises françaises ou directement sur le formulaire pour les entreprises étrangères.
La prise en compte de ces modifications par PLACE peut prendre quelques jours.

1. RAPPEL QUANT AUX MODES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE

Le candidat choisit de déposer son offre de manière dématérialisée sur PLACE :

1) soit en utilisant le formulaire DUME OE,
2) soit en utilisant le mode de réponse standard proposé par PLACE.

1/ Document unique de marché européen (DUME)

** Le DUME Opérateurs économiques (DUME OE) est :*

- *un document électronique permettant le pré-remplissage par des données existantes du candidat sur la base de son numéro SIRET ou de son numéro de T.V.A. intracommunautaire,*
- *une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.*

À ce titre, le DUME pré-rempli permet :

- *De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;*
- *De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;*
- *D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;*
- *D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce.*

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

2/ Candidature standard

Le soumissionnaire transmet, à défaut d'avoir opté pour le service DUME, tous les documents requis et énoncés à **l'article 12 du présent RC.**

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt suivent les instructions ci-dessous.
NB : la signature de l'acte d'engagement (ATTRI1) n'est exigée que de l'attributaire du marché public.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont signés au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS.

Les formats autorisés pour l'apposition de la signature devront être : PAdES, CAdES, XAdES.

Le cas échéant, sur demande du pouvoir adjudicateur, l'entreprise aura l'obligation de fournir tous moyens utiles afin de vérifier la conformité et la validité du certificat.

Les frais de recours à la signature électronique sont intégralement à la charge du candidat.

3. FORMAT DES FICHIERS

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des fichiers aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsm), Acrobat (pdf).

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

4. LUTTE CONTRE LES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5. SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES OFFRES

La sécurité des échanges électroniques est principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

6. HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr/) à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé d'horodatage utilisé répond aux normes TSP (RFC 3161). Cette norme inclut une signature garantissant que la preuve constituée par le jeton d'horodatage est opposable. Il peut être vérifié en employant l'outil fourni par la plateforme de dématérialisation ou tout autre outil (par exemple open source) permettant d'analyser ce format standard.

7. ACCUSE RECEPTION DU DEPOT

Après chaque dépôt d'une offre sur PLACE, un message indique au candidat que l'opération a été réalisée avec succès et un accusé réception lui est adressé par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines de fin de réception, lesquelles font référence.
L'accusé réception reprend les caractéristiques de la consultation et, dans un fichier au format pdf, la liste des pièces déposées (type et nom du fichier). Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt et est opposable au candidat.
Il est donc particulièrement conseillé au candidat de vérifier cette liste afin de s'assurer que toutes les pièces constituant son offre ont bien été transmises.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par PLACE, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.
L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception par courrier électronique signifie que la réponse du candidat n'est pas parvenue à l'ASNR.

8. COPIE DE SAUVEGARDE

Pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de la transmission des offres par voie dématérialisée ou à des programmes informatiques malveillants, et conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, **les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique soit par voie dématérialisée, soit par voie postale (sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, …).**

Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde physique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Les copies de sauvegarde seront :

- soit déposées par porteur et remis à l'accueil de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses. En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil le numéro suivant : 01.58.35.94.02. Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent document.

- soit envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

ASNR
DAF/SAC
A l'attention d'Inès SEKOL
Bâtiment 27 Bureau 128
Boîte Postale n° 17
92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX

Le pli devra impérativement revêtir les mentions suivantes :

Phase CANDIDATURE :

« MUT_PREV 2026 »

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "
Copie de sauvegarde d'une candidature électronique

A l'attention d'Inès SEKOL
Bâtiment 27 Bureau 128

« NOM DE L'ENTREPRISE, ET SON ADRESSE »

Phase OFFRE :

« MUT_PREV 2026 »

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "
Copie de sauvegarde d'une offre électronique

A l'attention d'Inès SEKOL
Bâtiment 27 Bureau 128

« NOM DE L'ENTREPRISE, ET SON ADRESSE »